

Nous vous aidons pour partir en vacances en famille



L'aide aux vacances peut être utilisée pendant toutes les périodes de vacances scolaires de la Zone A, du 12 février 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

➔ Pour qui ?

Allocataires*, partez en vacances avec vos enfants à charge, âgés de moins de 18 ans (nés du 1^{er} janvier 2004 au 31 janvier 2022), dans l'un des **centres familiaux de vacances ou des campings du réseau Vacaf** auquel nous adhérons. Pour en bénéficier, au moins un enfant à votre charge doit être âgé de 3 ans ou plus.

➔ Quel montant ?

Le montant de l'aide est calculé **en fonction de votre quotient familial de novembre 2021**, c'est-à-dire de vos ressources et du nombre de personnes dans la famille.

Pour connaître le montant de votre aide, reportez-vous au tableau ci-dessous :

Quotient familial	Part du coût du séjour prise en charge par la Caf
de 0 à 400 €	75 % dans la limite de 1 500 €
de 401 € à 620 €	50 % dans la limite de 1 500 €
de 621 € à 800 €	40 % dans la limite de 1 500 €

➔ Quelles conditions ?

L'aide est accordée pour un séjour par an, d'une durée maximum de 8 jours / 7 nuits consécutifs, dans un centre familial, maison, appartement ou camping du réseau Vacaf (3 600 références dans toute la France).

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide aux vacances familiales pour :

- ➔ les nuits d'hôtel ;
- ➔ les séjours à la ferme, en gîte, en camping ou en location en dehors du réseau Vacaf ;
- ➔ les séjours à l'étranger.

➔ Comment en bénéficier ?

Vous choisissez et vous réservez vos vacances dans un centre familial, maison, appartement ou camping du réseau Vacaf auquel vous aurez communiqué votre numéro d'allocataire. Il vous indiquera le montant exact de l'aide dont vous bénéficierez en fonction du coût de votre séjour.

Nous versons directement l'aide au centre familial, maison, appartement ou camping qui la déduit du montant de votre facture. Vous ne payez que la différence !

L'aide aux vacances n'est pas un droit. Ne tardez pas à faire votre réservation, nous disposons d'un budget limité pour cette aide et votre demande peut être refusée.



Centrale d'information Vacaf

site Internet : www.vacaf.org

courriel : contact@vacaf.org

* Allocataire de la Caf de la Haute-Savoie, ayant perçu des prestations familiales mensuelles, le Rsa, l'Aah, la prime d'activité, l'Ars ou l'Alf au titre d'octobre 2021 pour un ou plusieurs enfants à charge, âgés de moins de 18 ans, avec un quotient ≤ à 800 € en novembre 2021.